

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : Bdk/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**D-2023-054 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

Les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration sur le budget de ces établissements.

Le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.
Le taux fixé pour le président pour la strate d'effectifs de 12 000 à 20 000 agents dans laquelle est classé l'établissement est de 60% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Le montant de l'indemnité maximale des vice-présidents est en principe de 30% de l'indemnité de fonction maximale du président. Toutefois, l'indemnité allouée à un vice-président peut dépasser ce maximum prévu de 30% dans la limite du montant total.

Le Conseil d'Administration,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié,

En application de l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

En application de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

En application de l'annexe XI du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, ajoutée par l'article 1^{er} du décret n° 2000-487 du 2 juin 2000 et fixant les modalités suivant lesquelles les centres de gestion sont assimilés à des communes,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008 précisant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est classé dans la tranche d'effectifs des 12 000 à 20 000 agents recensés dans le Département, en équivalence d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants au plus.

Considérant les délégations de fonctions de Monsieur le Président aux Vice-Présidents qui seront données dans les domaines définis et pour l'instruction des dossiers correspondants,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'attribuer** à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire une indemnité de fonction correspondant à **48%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **D'attribuer** à le /la 1^{er} Vice-Président (e) du Centre de Gestion une indemnité de fonction correspondant à **49 %** de l'indemnité brute maximale attribuable au président,
- **D'attribuer** aux second, troisième et quatrième Vice-Présidents du Centre de Gestion, une indemnité de fonction correspondant à **21%** de l'indemnité brute maximale attribuable au président,
- **Que le versement** de ces indemnités interviendra à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Les dépenses correspondantes sont prévues aux articles 65311 et 65313 du Budget du Centre de Gestion.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil d'Administration au 28 novembre 2023**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/12/2023	POURCENTAGE INDICE TERMINAL de la fonction publique (IB 1027)	POURCENTAGE DE L'INDEMNITÉ MAXIMALE DU PRÉSIDENT (60% de IB 1027)
Président	GILLOT Michel	1 961.24 €	48%	-
1 ^{er} vice-président(e)	SENECHAL Isabelle	1 201 €	-	49%
2 ^{ème} vice-président(e)	GATARD Christian	515 €	-	21%
3 ^{ème} vice-président(e)	GAURIER Sylvia	515 €	-	21%
4 ^{ème} vice-président(e)	GUIGNAudeau Michel	515 €	-	21%

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	